

DÉLIBÉRATION n° 2026/096

L'an deux mille vingt-six et le 05 juin 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration de l'école « Las Moulías », sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIEILH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOUREIRO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Marie DA BENTA et Jacqueline ALFONZO.

Procurations : Philippe LACOSTE à Christophe CAILLEAUX, Bernard PLANO à Robert MONZANI et Aurélia RABEJAC à Stéphanie LAGLEIZE

Secrétaire de séance : Joël MANO

OBJET : Désignation des représentants de la Commune à la Commission de Suivi de Site (CSS) de Peyrehitte

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de Lannemezan d'être représentée au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Peyrehitte ;

CONSIDÉRANT la tenue de la prochaine réunion de ladite commission le 17 juin 2026 à Clarens ;

Il convient de désigner un représentant et un suppléant.

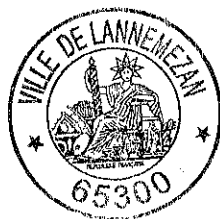

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la désignation de :

- Monsieur Christophe CAILLEAUX en qualité de titulaire
- Monsieur Pierre DE MACEDO en qualité de suppléant

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,
Laurent LAGES



Affiché le 08/06/2026